



DELIBERATION N° 2023/88

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : URBANISME – ENVIRONNEMENT Rétrocession des VRD du groupe d’habitations « Jardins Champêtres de Mariette » - Correction de la délibération 2023-13 du 18 janvier 2023.

Convocation du : 29-09- 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Le 4 octobre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

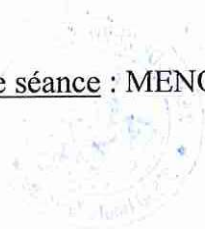
Membres présents (12) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (5) : GENSSLER Bernard donne pouvoir à SFORZI Olivier, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline, GUERIN Sébastien donne pouvoir à SENNEGON Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian.

Membres absents excusés non représentés (2) : LECLERC Hervé, DARME Jean-Luc.

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : MENQUET Céline



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2023, par laquelle la Commune acceptait la reprise, à l'Euro symbolique, de l'ensemble des voiries formant les Rue Jacqueline Auriol, Antoine de Saint-Exupéry, les impasses Hélène Boucher, Jean Mermoz, Maryse Bastié et la place Clément Ader ainsi que les équipements annexes : trottoirs, espaces verts, espaces de stationnement, réseau pluvial et adduction d'eau, éclairage public (sauf l'assainissement collectif repris par le syndicat Réseau31), intégration qui avait été sollicitée par l'Association Syndicale Libre du groupe d'habitations « Les Jardins champêtres de Mariette».

Considérant que la compétence sur le réseau pluvial a depuis été transférée au Syndicat Réseau31.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les dispositions de la délibération n°2023-13 du 18 janvier 2023 afin de prendre en compte ce changement, la Commune ne disposant plus de la compétence dans ce domaine désormais,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification proposée, à savoir que la Commune accepte principe de rétrocession des voiries, réseaux, espaces verts et places de stationnement après validation de l'état conforme de la voirie et des réseaux, exception faite du réseau d'assainissement collectif et du réseau pluvial, désormais compétence du Syndicat Réseau 31,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2023-13 du 18 janvier 2023 restent inchangées.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 4 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire

Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>